



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2023-03

Du Jeudi 25 mai 2023 à 18 h 30

A l'Espace de Rencontres et de Loisirs de Heuilley-sur-Saône

PROCÈS-VERBAL



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2023/03

Du 25 mai 2023 à 18H30

A l'Espace de Rencontres et de Loisirs de Heuilley sur Saône

L'an deux mille vingt-trois et le 25 mai à 18H30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Heuilley-sur-Saône, sous la présidence de **Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
COIQUIL Jacques-François,
MARTIN Charles,
PICHOT Laurent,
OLIVEIRA Joanna,
DUFOUR Anthony,
ROYER Karine,
VAUCHEY Fabrice,
COPPA Benoît,
BERNIER Michel,
ANTOINE Hugues,
LAGUERRE Jean-Louis,
ROLLAND Thierry,
VEURIOT Noël,
COUTURIER Michel,
ROSSIN Jean-Claude,
BECHE Patrice,
MOUSSARD Florence,
BOVET Patrick,
ARMAND Martine,
DUNET Alain,
RYSER Patrick,
DELFOUR Jean-Paul,
MARECHAL Daniel,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert,
DESMETZ Catherine,

RUARD Daniel,
DELOGE Gabriel,
PERNIN Annick,
FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien,
SOMMET Evelyne,
VAUTIER Cédric,
LORAIN Anne-Lise,
ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud,
MARTINIEN Margot,
VALLEE Benoît,
BONNEVIE Nicolas,
DELOY Franck,
CICCARDINI Denis,
COLLIN Éric,
MAUSSERVEY Anthony.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)

Conseillers titulaires représentés :

ZOUINE Karim donne procuration à COIQUIL Jacques-François,
BUSI-BARTHELET Anne donne procuration à ROYER Karine,
FLORENTIN Claude donne procuration à DUFOUR Anthony,
PAILLARD Carole donne procuration à OLIVEIRA Joanna,
MIAU Valérie donne procuration à MARTIN Charles,
CUZZOLIN André donne procuration à PICHOT Laurent,
ARBELTIER Dominique donne procuration à VAUCHEY Fabrice,
LOICHOT Éric donne procuration à DELOGE Gabriel,
BRINGOUT Christophe donne procuration à LORAIN Anne-Lise,
AUROUSSEAU Maximilien donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,
VADOT Jean-Paul donne procuration à LAGUERRE Jean-Louis,
LENOBLE Colette donne procuration à ROSSIN Jean-Claude,

Secrétaire de séance : MOUSSARD Florence

ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 avril 2023
3	Compte-rendu des décisions du Bureau et / ou de la présidente prises sur délégation du conseil communautaire
AVENIR DURABLE	
4	Accord de principe relatif à l'élaboration et portage d'un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur les bassins Tille Vouge Ouche
5	Aménagement d'une cuisine centrale mutualisée - Déclaration d'intention relative au projet - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
AFFAIRES GÉNÉRALES	
6	Compétence action sociale - Modification de l'intérêt communautaire
7	Compétence aménagement de l'espace - Modification de l'intérêt communautaire
7-1	Compétence voirie – Modification de l'intérêt communautaire
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE	
8	Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise - SCI CG IMMO à Auxonne
FINANCES	
9	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office Municipal de la Culture d'Auxonne
10	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1 ^{er} janvier 2024
RESSOURCES HUMAINES	
11	Ajustements du tableau des effectifs
12	Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or
13	Attribution d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires pour les agents de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône
POLITIQUES ÉDUCATIVES ET FAMILIALES	
14	Règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) - Ajustements
15	Demande de subvention au titre de l'Aide financière investissement de la CAF Côte d'Or – Crèche de Pontailler
16	Demande de subvention au titre de l'Aide financière investissement de la CAF Côte d'Or – Crèche d'Auxonne
QUESTIONS DIVERSES	

QUESTION N°01 DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de désigner Madame Florence MOUSSARD pour assurer le secrétariat de séance.

PROPOS INTRODUCTIF DE LA PRESIDENTE

« Mesdames, Messieurs, Cher(ère)s Collègues,

Après nos séances de conseil communautaire des 2 février et 6 avril 2023 qui ont été très largement consacrées à nos travaux budgétaires, nous nous réunissons aujourd'hui pour la 3ème séance de l'année à Heuilley-sur-Saône qui est une commune où nous venons avec grand plaisir chère Florence car le site au bord de l'eau est propice à la sérénité de nos débats et à qualité de nos réflexions.

Comme vous l'avez constaté à la lecture de l'ordre du jour et du dossier qui était joint, nous déclinons en délibérations des projets qui ont été présentés, notamment, lors de l'exposé de nos orientations budgétaires. Cependant, nos travaux délibératifs traduisent à la marge le suivi qu'il y a tout au long de l'année pour faire avancer les différents projets du territoire. En effet, il peut se passer de nombreux mois avant qu'un dossier passe au conseil communautaire et pour autant, cela ne signifie pas qu'il ne se passe rien. C'est même tout le contraire.

Je vais donc profiter de l'occasion de ce propos introductif pour vous exposer un point de situation sur quelques dossiers que nous portons au quotidien.

Sur le projet des locaux de l'office du tourisme aux anciens Abattoirs d'Auxonne, avant ce long pont de l'ascension, nous avons réuni le 17 mai un comité de pilotage pour procéder à la sélection des maîtres d'œuvre ayant manifesté leur intérêt sur ce projet. Plus d'une dizaine de maîtres d'œuvre se sont positionnés et il fallait sélectionner les meilleurs qui seront appelés à déposer une offre, le tout en lien avec nos assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous suit sur ce dossier complexe et stratégique. L'instruction des offres se fera sur juin et juillet puis un Bureau communautaire sera organisé juste après la commission d'appel d'offres le 30 août prochain pour désigner le candidat retenu. C'est bien évidemment une étape importante qui nous engage pour la suite de notre politique touristique.

Sujet de premier ordre dans notre projet communautaire, le dossier de la cuisine centrale. Nous sommes arrivés au terme de l'étude de faisabilité, avec notamment la présentation d'une synthèse en conférence des maires le 9 mars dernier. Dans la mesure où il y avait 4 partenaires sur cette étude de faisabilité, il fallait que nous nous réunissions sur les suites à donner. Une réunion a été organisée entre les 3 communautés de communes et la Mairie de Chevigny-Saint Sauveur et les 4 collectivités sont favorables tant au lancement d'une consultation pour désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage qu'au dépôt d'un dossier au titre du PRAlim (Programme régional pour l'alimentation) ce qui permettrait de financer en partie cette AMO mutualisée. Il s'agit d'un projet qui se construit pierre après pierre. Je ne vous dis pas aujourd'hui que les 4 partenaires seront tous favorables à la fin pour construire en commun la cuisine centrale, je dis simplement que nous étions 4 collectivités à être favorables pour financer une étude de faisabilité. C'était l'étape n°1. Nous sommes les 4 mêmes collectivités, à ce stade, à être favorables pour cofinancer une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

c'est l'étape 2. Il faut entretenir une dynamique collective, et nous nous y attelons, au quotidien, élus et services. Nous en reparlerons dans le déroulé de notre ordre du jour.

Le jeudi 16 mars, nous avons fait le dernier comité de pilotage pour l'étude de dimensionnement du Tiers lieu qui nous a permis d'affiner les hypothèses de fréquentation de notre futur équipement ainsi que son modèle économique. Une restitution a été faite en conférence des maires le jeudi 27 avril dernier. L'étude de dimensionnement conjuguée à l'étude AMO sont des maillons indispensables pour aménager des espaces en adéquation avec les attentes de nos habitants, et cela va donc appuyer le travail du maître d'œuvre qui poursuit ses phases d'étude.

Dans le prolongement du projet de tiers lieu et dans le même temps, nous travaillons sur le projet de liaison douce entre la gare SNCF de Tillenay et l'entrée de Ville d'Auxonne. Le lundi 15 mai, le comité de pilotage s'est réuni en mairie d'Auxonne en présence de M. le Maire pour présenter la finalisation du projet par le maître d'œuvre suite aux préconisations qui avaient été faites par le département (secteur Pont de France), la ville d'Auxonne, la commune de Tillenay et la communauté de communes. L'objectif est d'aménager des cheminements doux, fonctionnels et sécurisés, de nature à développer les flux piétons et vélos entre la ville et la gare. Ce projet s'inscrit complètement dans la continuité de la requalification du centre-ville entreprise par la Mairie d'Auxonne et les projets de la communauté de communes sur Tillenay avec le Tiers lieu, le tout en lien avec le plan climat air et énergie territorial (PCAET).

Le mardi 9 mai dernier, nous avons organisé un café chantier pour les travaux eau et assainissement. Nous étions à Lamarche-sur-Saône en présence de M. le Maire où il y a des travaux conséquents. Cette rencontre entreprises, bureaux d'étude, élus et services est fondamentale pour faire un point d'étape sur les avancées des travaux et pour réorienter à la marge des arbitrages en fonction des préconisations « de terrain » qui sont faites. Le même jour, nous avons inauguré avec APRR, le Département et la commune de Soirans l'aire de covoiturage qui constitue un marqueur fort de l'engagement de la collectivité pour rationaliser l'usage de l'automobile mais aussi pour valoriser l'attractivité de l'échangeur autoroutier qui constitue un point d'entrée important sur notre territoire. Ne nous y trompons pas, dans nos territoires ruraux, on ne passera pas du « tout automobile » au « sans automobile » mais nous travaillons à un usage rationalisé de l'automobile et à l'anticipation du verdissement du parc.

Autre sujet de première importance, la préparation de l'harmonisation de nos services déchets au 1^{er} janvier 2024 se poursuit. Un livret d'information a été distribué à tous les foyers de la communauté de communes (livret que vous pouvez retrouver sur le site internet) et 10 réunions publiques sont organisées entre le 16 mai et le 1er juin. Je veux à cette occasion remercier Cédric Vautier et Maximilien Arousseau, ainsi que nos services, pour la mobilisation sur ces temps d'échanges avec nos habitants. Tout changement peut être une source d'inquiétude et il était important que nous puissions aller à la rencontre de nos habitants présenter la nouvelle organisation et répondre aux interrogations. La démocratie de proximité, c'est du partage et de l'écoute au plus près du lieu de vie de nos habitants.

Enfin, et j'en terminerai par-là, en présence de M. le Préfet, 11 communautés de communes et la Métropole ont été réunies le 12 avril pour l'engagement d'une démarche de plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les rivières Tille, Vouge et Ouche. Ce sujet est ancien et fait suite aux inondations de 2013, notamment en Métropole. La CAP Val de Saône a été désignée pour coordonner ce PAPI. C'est autant une marque de confiance qu'une responsabilité importante de faire aboutir un tel projet. Mais c'est aussi le témoignage de notre souci de la dynamique collective. Tous les partenariats que nous nouons structurent le « faire ensemble » d'aujourd'hui et de demain. Il est important que nous construisions des projets en commun car ces habitudes de travail au-delà de nos frontières territoriales seront ancrées et se poursuivront au-delà de nos mandats respectifs. J'aime à le répéter, il faut agir local, penser global et présenter une vision. C'est ce que nous essayons de faire, modestement, à notre niveau.

Je vous remercie de votre attention. »

QUESTION N°02
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe et le rapport d'orientation budgétaire qui est joint au PV,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 avril 2023.**

QUESTION N°03
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

11.04.2023	Décision portant sur acceptation de devis pour le raccordement en multicouche des bornes d'alimentation en eau de l'escale fluviale avec l'entreprise EURL JEANSELME STEPHANE pour un montant de 4 800 € TTC.
13.04.2023	Décision approuvant la signature de conventions portant sur la mise à disposition d'un minibus
02.05.2023	Décision portant marché de fournitures de mobilier périscolaire avec le devis de l'entreprise MOB MOB pour l'achat de 50 chaises de table réhaussées à hauteur de table adulte pour un montant de 7 963.50 € HT soit 9 556.20 € TTC
09.05.2023	Décision relative au service public eau potable et assainissement - Etudes préalables aux travaux sur les réseaux humides avec l'approbation d'un devis de l'entreprise TOP DIAG pour 8 600 € HT - Analyses HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)
09.05.2023	Décision relative au service public eau potable et assainissement - Etudes préalables aux travaux sur les réseaux humides avec l'approbation de la proposition de l'entreprise GEOMETRES EXPERT pour un montant de 9 150 € HT - Levés topographiques
09.05.2023	Décision relative au service public eau potable - approbation de l'entreprise ICSEO pour l'étude géotechnique préalable à la mise en œuvre d'une station de traitement d'eau potable à Auxonne pour un montant de 10 515 € HT
15.05.2023	Décision pour la prise en charge des frais du contrat de maintenance du système E-BOO concernant le stade de la commune Les Maillys pour un montant annuel estimé à 300 € HT
15.05.2023	Décision relative à l'acquisition d'un logiciel de développement économique avec l'entreprise ECONOMIE ET TERRITOIRE pour un montant de 3 425 € HT
15.05.2023	Décision relative à la réalisation d'un diagnostic écologique, étude d'impact sur la faune et la flore dans le cadre du projet de création d'une ZAE à Villers-les-Pots avec l'entreprise SPECIES pour 8 500 € HT
15.05.2023	Décision relative à la réalisation d'une étude conception G2 - phase avant-projet - dans le cadre de la création du tiers-lieu à Tillenay avec l'entreprise GEOTEC pour un montant de 6 915 € HT

QUESTION N°04 ACCORD DE PRINCIPE RELATIF À L'ÉLABORATION ET AU PORTAGE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) SUR LES BASSINS TILLE – VOUGE – OUCHE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation » (TRI) au titre de la Directive « Inondations ».

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI du Dijonnais a été arrêtée en par un arrêté interpréfectoral du 1^{er} mars 2017 pour l'ensemble des 3 bassins versants. Elle se décline en 5 grandes orientations qui doivent guider les collectivités dans leurs prochains programmes opérationnels de réduction du risque :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

C'est pourquoi, afin de répondre dès à présent aux enjeux de prévention du risque d'inondation, une dynamique collective locale se met en place au niveau des douze principaux EPCI inclus dans le périmètre de la SLGRI pour engager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche. Les EPCI concernés sont les suivants :

- Dijon Métropole,
- Gevrey - Chambertin / Nuits-Saint-Georges,
- Plaine Dijonnaise,
- Vallées de la Tille et de l'Ignon,
- Forêts, Seine et Suzon,
- Mirebellois et Fontenois,
- Norge et Tille,
- Ouche et Montagne,
- Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche,
- Rives de Saône,
- Tille et Venelle,
- Auxonne - Pontailler Val de Saône,

De par son positionnement géographique, en présence de plusieurs zones de confluence, la Communauté de communes Auxonne - Pontailler Val de Saône a été choisie pour assurer le portage administratif de ce PAPI dans le respect des compétences, des prérogatives, des enjeux et des objectifs de chacun des partenaires.

Pour rappel, 13 communes de la CAP Val de Saône sont concernées par le bassin versant de la Tille : Tréclun, Champdôtre, Pont, Les Maillys, Soirans, Tillenay, Villers-les-Pots, Athée, Magny-Montarlot, Lamarche-sur-Saône, Tellecey, Cirey-lès-Pontailler et Binges.

A ce jour, les EPCI du bassin doivent simplement répondre à la sollicitation de Monsieur le Préfet de Côte-d'Or d'engager dans les meilleurs délais une procédure de PAPI sur le territoire TVO en désignant une structure porteuse (qui serait en l'occurrence la CAP Val de Saône).

Une fois cette étape franchie, les 12 EPCI devront rédiger et valider ensemble une convention qui décrira les fonctions du porteur du PAPI, les responsabilités des collectivités partenaires (qui resteront dans tous les cas libres de choisir les actions qu'elles souhaitent conduire sur leur territoire) et le financement du poste (pris en charge à 80% par le Fonds BARNIER et le Fonds Vert) qui se chargera d'accompagner les EPCI dans l'élaboration de ce PAPI.

Madame la Présidente précise que le financement des 20 % restants du poste animateur PAPI sera réparti entre les 12 EPCI.

Madame la Présidente souhaite dire un mot sur le PAPI Saône et territoires viticoles puisque notre Communauté de Communes est déjà engagée dans un PAPI, c'est ce qui permet de financer un certain nombre d'actions GEMAPI. C'est un cadre réglementaire qui n'apporte pas qu'une réglementation et une étude mais qui apporte également des financements. C'est très important pour les travaux. La communauté de communes a l'habitude de ces procédures avec le PAPI de la Saône qui est animé et porté par l'EPTB Saône Doubs, syndicat structurant sur le linéaire de la Saône. Il n'y a pas de syndicat structuré sur ces trois bassins versants Tille Vouge Ouche mais cela n'empêche pas de travailler sur le fond des actions, il faut le faire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER Madame la Présidente à engager une procédure de Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur les bassins Tille, Vouge, Ouche avec les autres EPCI inclus dans le périmètre de la SLGRI du TRI du Dijonnais.**
- **D'APPROUVER que la Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône soit la structure porteuse du PAPI des bassins TVO.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.**

QUESTION N°05
AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE CENTRALE MUTUALISÉE – DÉCLARATION
D'INTENTION RELATIVE AU PROJET – MARCHE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE
D'OUVRAGE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

A) RAPPEL DU CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET DE CUISINE CENTRALE

La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône est compétente en matière de restauration scolaire (écoles maternelles et élémentaires) et petite enfance. Elle souhaite, dans le cadre de la gestion de ses compétences, réaliser un projet de cuisine centrale mutualisée avec d'autres partenaires.

Ce projet de cuisine centrale s'inscrit dans les objectifs du projet alimentaire territorial (PAT), et dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes. Par ailleurs, cet équipement sera adossé au projet de création d'une légumerie porté par le Département de la Côte d'Or, dans le cadre notamment du projet alimentaire territorial départemental (PATd).

Le groupement de collectivités mobilisées autour du projet est constitué de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de communes Rives de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Les 4 collectivités ont en effet fait le constat de l'intérêt d'une cuisine centrale pour la confection et la livraison des repas à destination des enfants accueillis dans les services publics communaux ou intercommunaux :

- Maîtrise de l'origine des produits et de la confection des repas servis en restauration scolaire et réponse aux objectifs de la loi EGALIM ;
- Gain en qualité des produits et levier d'action sur le gaspillage alimentaire ;
- Réponse aux demandes des producteurs locaux de pouvoir fournir ce marché à travers la constitution d'un nouveau débouché durable ;
- Difficulté à privilégier les circuits courts et à favoriser les producteurs locaux pour les prestataires extérieurs, chacun ayant ses propres logiques d'approvisionnement et de fonctionnement ;
- Manque de souplesse dans le fonctionnement des prestataires extérieurs, notamment au moment de passer les commandes ou de modifier les commandes déjà passées. Cela s'est particulièrement vérifié pendant la crise sanitaire.

Afin de s'assurer de la faisabilité d'un tel projet, les 3 communautés de communes et la ville de Chevigny-Saint-Sauveur ont missionné un bureau d'étude pour mener une étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation du projet, dont les 2 premières phases d'opportunité et de faisabilité se sont achevées en mars 2023.

Cette étude a eu pour objectif de déterminer :

- L'opportunité d'une cuisine centrale en réalisant un diagnostic du potentiel de production du territoire, ainsi qu'un diagnostic du fonctionnement et de l'organisation actuels de la restauration collective auprès des sites et gestionnaires.
- La faisabilité du projet en se concentrant sur les aspects juridiques, techniques et financiers (coûts d'investissement et de fonctionnement, montage juridique, etc.).
- Les principales caractéristiques fonctionnelles techniques du système de restauration, destinées à satisfaire les besoins définis lors des premières phases, et nécessaires à la cohérence du programme (phase optionnelle, non encore levée).

L'étude a ainsi permis de présenter les résultats suivants :

- Les surfaces agricoles potentielles présentes sur le territoire sont en capacité de production pour le marché de la restauration collective du périmètre d'étude ;

- Des conditions sont à mettre en place pour un rapprochement de l'offre et de la demande, tel qu'un engagement des acheteurs et des producteurs, via une contractualisation annuelle ou pluriannuelle ;
- L'effectif retenu pour le dimensionnement de l'outil est de 4 000 repas par jour ;

Madame la Présidente ajoute que pour notre Communauté de Communes, c'est 1200 repas par jour, c'est à peu près similaire pour la Plaine Dijonnaise et c'est un petit peu moins pour Rives de Saône parce que sur Brazey-en-plaine, Saint-Jean-de-Losne et Seurre, les enfants vont manger dans les collèges, c'est une organisation différente de la nôtre. Pour Chevigny-Saint-Sauveur, c'est 600 repas.

- Les besoins en locaux et espaces extérieurs de la cuisine représentent une surface de 3 500 m² ;
- L'investissement du projet s'élève à 6 026 239 € HT soit 7 231 487 € TTC (coût d'amortissement de 0,63 € par repas, hors subvention mobilisable et 0,40 € si on tient compte des subventions mobilisables) ;
- Les coûts de fonctionnement de la cuisine centrale s'élèvent à 2 517 208 € par an, soit 3,88 € par repas.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage de l'étude a arbitré les éléments suivants :

- Parmi les sites potentiels d'implantation identifiés, la cuisine centrale pourrait être implantée sur la commune de Villers-les-Pots ou sur la commune de Genlis ;
- Un syndicat mixte ouvert serait à créer pour porter l'exploitation de la cuisine centrale ;
- La construction de la cuisine centrale serait exclue des missions du syndicat mixte ouvert, et serait portée par les collectivités, dont l'une serait cheffe de file ;
- Chaque collectivité conserverait le lien avec ses usagers et la tarification du service, et resterait ainsi identifiée par les usagers comme l'autorité fournissant le service de restauration ;

Le mode de gestion de la cuisine centrale, en régie ou en gestion déléguée reste à approfondir et à arbitrer.

La réalisation globale de ce projet est à horizon 2026.

B) OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE D'INSTRUIRE UNE DÉCLARATION D'INTENTION

En conséquence et conformément à l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, tout projet soumis à évaluation environnementale, non soumis à concertation obligatoire (débat public ou concertation facultative) et dont le montant des dépenses est supérieur à 5 millions d'euros doit faire l'objet d'une déclaration d'intention. Cette dernière pouvant aboutir à la réalisation d'une concertation au titre du Code de l'environnement.

La déclaration d'intention du projet d'aménagement de la cuisine centrale mutualisée a pour objet d'énoncer :

1. Les motivations et raisons d'être du projet ;
2. Le plan ou le programme dont il découle ;
3. La liste des communes et secteurs concernés par le projet ;
4. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

Aussi, conformément aux articles L.121-18 du Code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée et consultable sur le site des parties prenantes au projet, et fait également l'objet d'un affichage sur la commune d'implantation de l'équipement (potentiellement Villers-les-Pots ou Genlis).

La déclaration d'intention est publiée durant un délai de 4 mois. Le public peut faire usage de son droit d'initiative durant cette période, comme précisé à l'article L.121-19 du Code de l'environnement.

Cette déclaration d'intention ouvre, pour une durée de deux mois, un droit d'initiative au public, durant lequel les citoyens peuvent demander l'organisation d'une concertation préalable avec garant. La concertation envisagée par le Maître d'ouvrage ne peut débiter qu'à l'issue de ces deux mois (art. L.

121-19 CE). Le Préfet a également la possibilité, suite à la déclaration d'intention, de demander l'organisation d'une concertation préalable avec désignation d'un garant.

Présentation du projet soumis à déclaration d'intention

1. Les motivations et raisons d'être du projet

Comme indiqué précédemment, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône s'est associée à la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de communes Rives de Saône et la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur autour du projet de cuisine centrale, dans une logique de bassin de vie et d'activités agricoles, en bonne intelligence territoriale. Cette association a permis d'élargir le périmètre d'intervention de la cuisine centrale, tout en confortant le projet et les débouchés pour les producteurs locaux.

Les raisons d'être du projet sont multiples : retrouver la maîtrise de l'origine et de la qualité des repas servis en restauration scolaire, tout en favorisant les circuits courts et la saisonnalité, offrir des débouchés complémentaires aux producteurs locaux, et développer les outils économiques du territoire.

2. Le plan ou le programme dont il découle

Ce projet de cuisine centrale s'inscrit dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes, et sera adossé au projet de création d'une légumerie porté par le Département de la Côte d'Or.

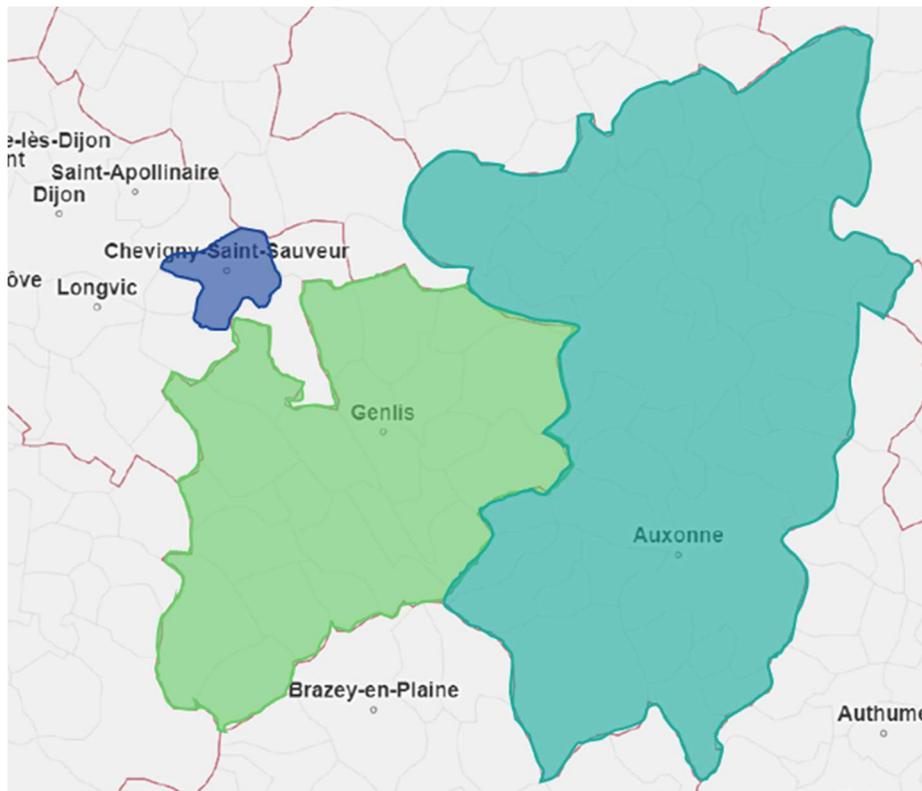
Les projets alimentaires territoriaux ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant notamment l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou encore les produits locaux dans les cantines. Ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens, etc.).

Sur la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, le projet alimentaire s'articule autour de cinq thématiques :

- Manger local à la maison : faciliter l'achat de produits locaux pour tout le monde ;
- Manger local à la cantine : accroître la part des produits locaux dans les assiettes ;
- Répondre aux enjeux agricoles présents et d'avenir : faciliter l'installation et la transmission des exploitations, s'adapter aux changements climatiques ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les déchets : diminuer les emballages, encourager le compostage ;
- Perpétuer les traditions du Val de Saône : cuisiner autour des produits locaux, créer du lien du producteur au consommateur, valoriser l'histoire du territoire.

3. La liste des communes et secteurs concernés par le projet

Le périmètre d'intervention de la future cuisine centrale s'étendrait sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, de la Communauté de communes Rives de Saône et de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur.

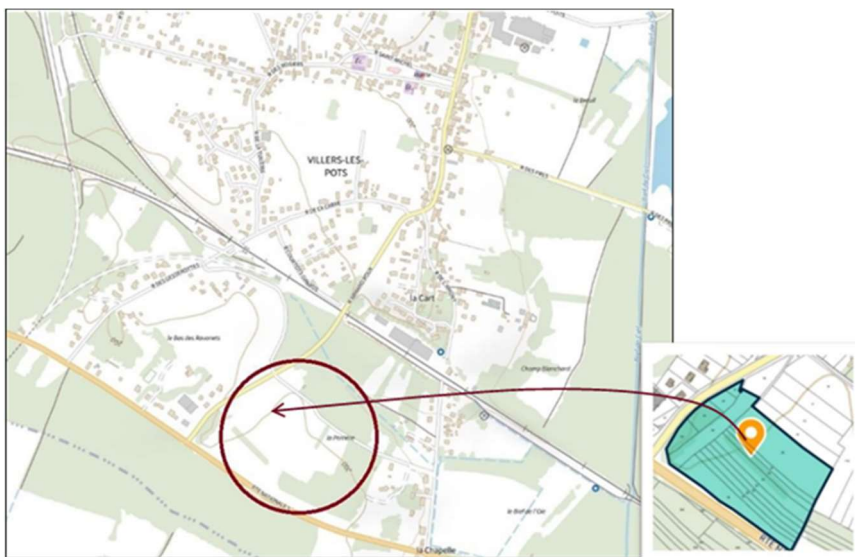


S'agissant du choix du site d'implantation, une réflexion globale a été menée sur l'ensemble du périmètre des 3 Communautés de communes, consistant à confronter des zones potentielles d'accueil d'une cuisine centrale, en tenant compte des exigences d'implantation de l'équipement. Il convient notamment de rappeler qu'il est nécessaire de disposer à minima d'une surface de 3 500 m².

Au terme de cette approche globale, le site de la future ZAE de Villers-les-Pots a été ciblé pour la construction de la cuisine centrale mutualisée, au même titre que la zone d'activités du Layer à Genlis, destinée à produire environ 4000 repas par jour.

S'agissant de la ZAE de Villers les Pots, la maîtrise foncière est assurée et les études environnementales conduites dans le cadre de la révision générale du PLU ont conduit à identifier possiblement tout ou partie de l'emprise de la future ZAE comme zone humide. Cette zone serait soumise si cela se vérifiait au régime de l'autorisation du service police de l'eau (destruction de Zone Humide > 1ha), un commencement des travaux serait possible mi-2025 pour une mise en service du projet mi-2026

Ce site se situerait à l'angle formé par la RD905 et la route de Pontailier, qui permettrait à la fois une viabilisation et une accessibilité facilitées (proximité des réseaux), et une forte visibilité des installations projetées.



Site de Villers-les-Pots en illustration sur le plan ci-dessus

S'agissant de la zone d'activités du Layer, le secteur est déjà aménagé pour du développement économique, avec une viabilisation déjà assurée. En revanche, la maîtrise foncière reste à finaliser.

4. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Concernant les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public, il convient de noter que différents acteurs (institutionnels, agriculteurs, élus du territoire, etc.) ont été mobilisés autour du projet depuis son émergence, ainsi qu'à l'étude d'opportunité et de faisabilité du projet, sous des formats différents, en fonction des étapes d'avancement du projet (comité de pilotage, réunions de travail).

Les comités de pilotages et réunions de concertation se sont ainsi tenus :

- Le 21 octobre 2021
- Le 11 mai 2022
- Le 11 octobre 2022
- Le 10 novembre 2022
- Le 17 novembre 2022
- Le 18 janvier 2023
- Le 9 février 2023
- Le 8 mars 2023

Compte tenu de la collaboration avec ces différents acteurs, collaboration qui se poursuivra au cours des études de conception du projet, la Communauté de communes n'envisage pas de se soumettre à la procédure de concertation préalable.

C) PROCHAINES ÉTAPES DU PROJET DE CUISINE CENTRALE

Dans la continuité de l'étude d'opportunité et de faisabilité, les 4 partenaires qui sont parties prenantes au projet ont acté :

- **De la nécessité d'approfondir les forces et faiblesses des deux modalités de gestion que sont la régie ou la gestion déléguée,**
- De lancer une procédure de mise en concurrence pour choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- De solliciter une subvention au titre du programme régional pour l'alimentation (PRALIM) 2023 pour le financement de la mission AMO,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la déclaration d'intention relative au projet d'aménagement d'une cuisine centrale mutualisée ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à lancer la procédure de mise en concurrence pour le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter une subvention au titre du Programme Régional pour l'Alimentation (PRAlim) 2023 auprès de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté (appel à projets conjoint DRAAF-ADEME), pour le financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à établir une convention de cofinancement avec les partenaires concernant la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION N°06 COMPÉTENCE ACTION SOCIALE – MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Le 8 février 2018, le conseil communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, qui figure parmi les 4 compétences pour lesquelles la Communauté de communes peut définir les contours de son exercice :

- L'aménagement de l'espace,
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales,
- La voirie,
- L'action sociale.

Cet intérêt communautaire est défini à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » a été établie comme suit :

- **La gestion des accueils de loisirs sans hébergement**
- **La gestion des accueils de jeunes et la politique en faveur de la jeunesse**
- **La gestion des structures d'accueil de la petite enfance**
- **La gestion des relais d'assistantes maternelles**
- **La prise en charge du fonctionnement des Réseaux d'Aide et de Soutien aux Enfants en Difficulté (RASED), des Centres Médico-Scolaires et des Unités Locales d'Inclusion Scolaires (ULIS)**
- **L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire**
- **L'accompagnement administratif, technique et/ou financier des organismes œuvrant dans le domaine de l'emploi, de l'action sociale et de l'aide à la personne, dans les conditions définies par des règlements d'intervention**
- **La gestion des accueils périscolaires matin et soir**
- **La gestion du service de restauration scolaire**
- **La gestion de l'accueil des élèves des écoles élémentaires et maternelles les jours de grèves**

Pour ces trois compétences, actuellement exercées de manière différenciées (compétence intercommunale sur le territoire correspondant à l'ex Communauté de communes Auxonne Val de Saône / compétence communale sur le territoire correspondant à l'ex Communauté de communes du Canton de Pontailier sur Saône), le transfert de la compétence à l'intercommunalité sur le secteur de l'ex Communauté de communes du Canton de Pontailier sur Saône sera effectif à compter de la rentrée scolaire du 03 septembre 2018

Après 5 années d'exercice, des axes d'amélioration sont à instruire pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale :

1) Un certain nombre de communes ont des projets ayant trait à la petite enfance.

A ce jour, avec la rédaction actuelle de l'intérêt communautaire, les projets qui sont instruits par les communes ne peuvent pas être mis en œuvre car l'entièreté de la compétence « gestion des structures

d'accueil de la petite enfance » relève de la communauté de communes. Or, tous les projets relatifs à l'accueil de la petite enfance n'ont pas une dimension communautaire. Ainsi, afin de favoriser l'émergence de projets portés par les communes qui en ont l'objectif politique et qui sont dimensionnés sur une échelle communale, il convient de mieux ajuster les contours de la compétence afin d'établir une répartition plus équilibrée des rôles de chacun des acteurs.

La nouvelle rédaction serait la suivante pour la définition de l'intérêt communautaire :

- « Gestion des structures d'accueil de la petite enfance de 15 places et plus ».

2) Une amélioration de la rédaction d'autres items de la compétence action sociale mériterait d'être apportée du fait de l'évolution des terminologies

La rédaction pourrait être la suivante :

- « Gestion des accueils collectifs de mineurs (ACM) périscolaires (matin – midi – soir) et extrascolaires pour les enfants et les jeunes de moins de 17 ans » à la place de :
 - o **La gestion des accueils de loisirs sans hébergement**
 - o **La gestion des accueils de jeunes et la politique en faveur de la jeunesse**
 - o **La gestion des accueils périscolaires matin et soir**
 - o **La gestion du service de restauration scolaire**
- « Mise en place d'un service d'accueil à destination des élèves d'une école maternelle ou élémentaire publique conformément aux articles L 133-3 et L 133-4 alinéas 4 et 5 du code de l'éducation » à la place de :
 - o **La gestion de l'accueil des élèves des écoles élémentaires et maternelles les jours de grèves**
- « La gestion des relais petite enfance » à la place de :
 - o **La gestion des relais d'assistantes maternelles**

3) Dispositions qui resteraient inchangées :

- La prise en charge du fonctionnement des Réseaux d'Aide et de Soutien aux Enfants en Difficulté (RASED), des Centres Médico-Scolaires et des Unités Locales d'Inclusion Scolaires (ULIS)
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire
- L'accompagnement administratif, technique et/ou financier des organismes œuvrant dans le domaine de l'emploi, de l'action sociale et de l'aide à la personne, dans les conditions définies par des règlements d'intervention.

4) Disposition nouvelle :

- **Aménagement et gestion d'une cuisine centrale,**

Vu l'article L 5214-16 IV du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13-103 du 8 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du jeudi 27 avril 2023,

Vu l'avis juridique sollicité auprès des services de la Préfecture de Côte d'Or le 3 mai et rendu le 22 mai 2023,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger la délibération n°13-103 du 8 février 2018 ;**
- **De définir l'intérêt communautaire de la compétence action sociale de la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône comme suit :**

- **« Gestion des structures d'accueil de la petite enfance de 15 places et plus »,**
- **« La gestion des relais petite enfance »,**
- **« Gestion des accueils collectifs de mineurs (ACM) périscolaires (matin – midi – soir) et extrascolaires pour les enfants et les jeunes de moins de 17 ans »,**
- **« Mise en place d'un service d'accueil à destination des élèves d'une école maternelle ou élémentaire publique conformément aux articles L 133-3 et L 133-4 alinéas 4 et 5 du code de l'éducation »,**
- **Aménagement et gestion d'une cuisine centrale,**
- **La prise en charge du fonctionnement des Réseaux d'Aide et de Soutien aux Enfants en Difficulté (RASED), des Centres Médico-Scolaires et des Unités Locales d'Inclusion Scolaires (ULIS),**
- **L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire,**
- **L'accompagnement administratif, technique et/ou financier des organismes œuvrant dans le domaine de l'emploi, de l'action sociale et de l'aide à la personne, dans les conditions définies par des règlements d'intervention.**

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

QUESTION N°07
COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Par une délibération du 27 novembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace.

Cet intérêt communautaire est défini à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace a ciblé en 2018 les compétences qui étaient préexistantes dans les Communautés de Communes Auxonne Val de Saône et du Canton de Pontailler sur Saône. Il avait donc été proposé de reprendre ces compétences tout en y intégrant un volet relatif à la mobilité douce à l'échelle de l'aire urbaine d'Auxonne.

Par ailleurs, il était prévu dès 2018 que cet intérêt communautaire pouvait être complété ultérieurement sur la base des conclusions du Plan de mobilité rurale porté par le PETR Val de Saône Vingeanne, dans une logique de subsidiarité (= laisser la compétence à l'échelon le plus à même de pouvoir l'exercer).

En 2018, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace s'établissait donc comme suit :

- Gestion d'un service de transport à la demande,
- Gestion du parking multimodal de la Gare SNCF sur la Commune de Tillenay,
- Les études et aménagements nécessaires au développement de la mobilité douce à l'échelle de l'aire urbaine d'Auxonne, composée des communes de Villers les Pots, Tillenay, Flammerans et Labergement les Auxonne.

Consécutivement à l'expertise juridique des services de l'Etat, il est proposé de ne plus faire apparaître ces 3 items dans la compétence aménagement de l'espace.

En outre, en lien avec l'évolution des projets de la communauté de communes, il y a lieu de définir l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace comme suit :

- Aménagement et gestion d'un tiers lieu à Tillenay,
- Etude et mise en œuvre d'un projet alimentaire de territoire (PAT),

Vu l'article L 5214-16 IV du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18-177 du 27 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du jeudi 27 avril 2023,

Vu l'avis juridique sollicité auprès des services de la Préfecture de Côte d'Or le 3 mai et rendu le 22 mai 2023,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger la délibération n°18-177 du 27 novembre 2018 ;**
- **De définir l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace de la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône comme suit :**
 - **Aménagement et gestion d'un tiers lieu à Tillenay,**
 - **Etude et mise en œuvre d'un projet alimentaire de territoire (PAT),**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

QUESTION N°07-1

COMPÉTENCE VOIRIE – MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

Par une délibération du 27 novembre 2018, le conseil communautaire a défini les contours de la compétence voirie relevant de la CAP Val de Saône.

Cet intérêt communautaire est défini à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire.

En 2018, l'intérêt communautaire de la compétence voirie a été défini comme suit :

- La voirie assurant la desserte des zones d'activités économiques :
 - o ZAE des Granges Hautes à Auxonne sur une longueur totale de 1 458 mètres,
 - o Rue des Puits à Villers les Pots sur une longueur de 315 mètres.
- La voirie assurant la desserte des équipements communautaires :
 - o L'accès au siège de la Communauté de communes à Auxonne :
 - Ruelle de Richebourg (jusqu'à l'entrée de la propriété) soit une longueur de 55 mètres,
 - Ancienne route nationale soit une longueur de 131 mètres.
 - o L'accès à la déchèterie d'Auxonne : chemin rural dit de la Butte soit une longueur de 720 mètres,
 - o L'accès à la Maison des services et à la crèche de Pontailler sur Saône : rue des Saucis soit une longueur de 249 mètres,
 - o L'accès à la déchèterie de Pont : rue Basse (de la RD 21 à l'entrée de la déchèterie) soit une longueur de 425 mètres
 - o L'accès à la gare SNCF à Tillenay : avenue de la Gare soit une longueur de 548 mètres,
 - o L'accès à la Maison de l'enfance à Auxonne : Rue du Réservoir (jusqu'à l'entrée de la propriété) soit une longueur de 101 mètres

Au gré des différents projets portés par la communauté de communes, il y a lieu de reprendre 3 items qui étaient dans la compétence aménagement de l'espace et d'ajouter l'aire de covoiturage :

- Gestion du parking multimodal de la gare SNCF sur la commune de Tillenay,
- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage à Soirans (cela va de la sortie nord du rond-point de Soirans au parking de covoiturage),
- Aménagement et gestion d'une liaison douce sur la voirie d'intérêt communautaire entre la gare SNCF de Tillenay et l'entrée de ville d'Auxonne,
- Etudes et aménagements nécessaires au développement de la mobilité douce à l'échelle de l'aire urbaine d'Auxonne, composée des communes de Villers-les-Pots, Tillenay, Flammerans et Labergement-lès-Auxonne en lien avec la compétence voirie définie par la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16

Vu la délibération n°18-175 du 27 novembre 2018,

Vu l'avis juridique sollicité auprès des services de la Préfecture de Côte d'Or le 3 mai et rendu le 22 mai 2023,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger la délibération n°18-175 du 27 novembre 2018 ;**
- **De définir l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône comme suit :**

- **La voirie assurant la desserte des zones d'activités économiques**
 - **ZAE des Granges Hautes à Auxonne sur une longueur totale de 1 458 mètres**
 - **Rue des Puits à Villers les Pots sur une longueur de 315 mètres**

- **La voirie assurant la desserte des équipements communautaires**
 - **L'accès au siège de la Communauté de communes à Auxonne :**
 - **Ruelle de Richebourg (jusqu'à l'entrée de la propriété) soit une longueur de 55 mètres**
 - **Ancienne route nationale soit une longueur de 131 mètres**
 - **L'accès à la déchèterie d'Auxonne : chemin rural dit de la Butte soit une longueur de 720 mètres**
 - **L'accès à la Maison des services et à la crèche de Pontailier sur Saône : rue des Saucis soit une longueur de 249 mètres**
 - **L'accès à la déchèterie de Pont : rue Basse (de la RD 21 à l'entrée de la déchèterie) soit une longueur de 425 mètres**
 - **L'accès à la gare SNCF à Tillenay : avenue de la Gare soit une longueur de 548 mètres**
 - **L'accès à la Maison de l'enfance à Auxonne : rue d'Aprémont (jusqu'à l'entrée de la propriété) soit une longueur de 101 mètres**

- **La gestion du parking multimodal de la gare SNCF sur la commune de Tillenay,**
- **L'aménagement et gestion d'une aire de covoiturage à Soirans (cela va de la sortie nord du rond-point de Soirans au parking de covoiturage),**
- **L'aménagement et la gestion d'une liaison douce sur la voirie d'intérêt communautaire entre la gare SNCF de Tillenay et l'entrée de ville d'Auxonne,**
- **Les études et les aménagements nécessaires au développement de la mobilité douce à l'échelle de l'aire urbaine d'Auxonne, composée des communes de Villers-les-Pots, Tillenay, Flammerans et Labergement-lès-Auxonne en lien avec la compétence voirie définie par la communauté de communes.**

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTION N°08 ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SCI CG IMMO À AUXONNE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

La SCI CG IMMO porte un projet de construction de bâtiment pour installer l'entreprise CRÉABOIS BOURGOGNE à Auxonne.

L'entreprise CREABOIS BOURGOGNE a fait l'acquisition d'un terrain à Auxonne, situé rue du Limousin afin de développer son activité de construction bois (charpente, maison ossature bois, menuiserie, aménagement intérieur et extérieur, ...).

Les dépenses estimées du projet sont les suivantes :

- Acquisition foncière : 33 274 €
- Etudes et travaux de construction : 150 001,57€

Sont éligibles les dépenses de construction, hors aménagements extérieurs pour un montant de 141 362,40€ HT.

La SCI CG IMMO sollicite l'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprises, sur les dépenses éligibles, soit le montant plafond de 10 000 €.

Considérant qu'il s'agit d'un projet de construction d'un bâtiment pour l'installation d'une entreprise,

Dans la mesure où la CAP Val de Saône est cheffe de file pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise, il convient de délibérer pour attribuer l'aide communautaire.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 27/04/2023.

Vu la délibération 49-652 du 02/02/2023 portant convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Vu la délibération 50-661 du 06/04/2023 approuvant à l'unanimité le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises.

Vu la transmission à la CAP Val de Saône par la Chambre de Commerce et d'industrie du dossier de demande d'aide de la SCI CG IMMO le 02/04/2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du jeudi 23 avril 2023,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER** une aide de 10 000 € à la SCI CG IMMO au titre de l'immobilier d'entreprise
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

FINANCES

QUESTION N°09 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE LA CULTURE D'AUXONNE

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

En 2023, L'office de la culture d'Auxonne portera l'organisation de la journée du 14 octobre pour « Octobre rose à Auxonne ». Cette journée nationale a pour objet de mobiliser contre le cancer du sein.

Une grande mobilisation est envisagée et le soutien de la communauté de communes Auxonne Pontailler a été sollicité.

En soutien de cette grande cause nationale, il est proposé que la communauté de communes s'associe à cette manifestation en apportant son soutien financier.

Considérant qu' « Octobre rose » est une campagne annuelle de communication nationale destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche,
Vu l'article L 2313-7 du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Office de la Culture d'Auxonne pour l'organisation de la journée Octobre Rose prévue le 14 octobre 2023 prochain.**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Monsieur le Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

QUESTION N°10
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{er}
JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue pour le 1^{er} janvier 2024. Cependant, faute d'un texte prévoyant automatiquement ce changement, la DRFIP conseille aux collectivités d'adopter une délibération afin de prévoir volontairement le changement ce qui permet de l'anticiper. Faute pour la collectivité de procéder ainsi, le texte de régularisation interviendra trop tardivement dans l'année pour se mettre en ordre de marche au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser le passage en nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets de la communes soumis à la M14 au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué de signer tout document consécutif à ce dossier**

RESSOURCES HUMAINES

QUESTION N°11 AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur VAUCHEY

Chaque année, au mois de décembre, le conseil communautaire arrête le tableau des effectifs prévisionnels pour l'année N+1, après avis du Comité technique (devenu au 1^{er} janvier 2023 Comité social territorial).

Le 13 décembre 2022, le conseil communautaire a adopté le tableau des effectifs prévisionnels applicable au 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit d'un outil d'anticipation des besoins en emplois et compétences pour la collectivité.

Cependant, un certain nombre d'ajustements peuvent être envisagés en fonction des évolutions des organisations et des effectifs en cours d'année.

Trois ajustements sont proposés dans le présent rapport :

- En lien avec la délibération engageant la collectivité à assurer la coordination de la construction d'un plan d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur les bassins Tille Vouge Ouche et concernant 12 EPCI, il convient de prévoir la création d'un poste de chargé de mission pour l'élaboration de ce PAPI (le coût pour la CAP Val de Saône sera limité du fait d'un financement substantiel du poste par l'Etat et du partage du coût résiduel entre les 12 EPCI),
- Consécutivement aux départs de la responsable des ressources humaines et de la responsable des ressources générales, il est envisagé de rassembler les missions de ses deux postes en un seul poste. Ce poste serait un poste d'emploi fonctionnel de DGA (Directeur général adjoint) sur la strate démographique Communauté de communes 20 000 / 40 000 habitants. Cette réflexion est la résultante d'une difficulté à attirer des profils pertinents dans un contexte de recrutement très contraint et de l'évolution des missions et compétences de la collectivité qui permettent désormais d'envisager le positionnement d'une telle fonction dans l'organigramme. De manière parallèle, il serait proposé de supprimer le poste de CDI directrice pôle ressource, dans la catégorie des agents non titulaires permanents (en effet, un poste de CDI est rarement la résultante de la portabilité d'une personne ayant déjà un CDI dans une autre collectivité).
- Enfin, une nouvelle commune envisage d'adhérer au pôle secrétariat de mairie et il en résulte la nécessité de recruter une secrétaire de mairie sur un temps non complet, 28/35^{ème}.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le tableau des effectifs,

Vu la consultation faite auprès du Comité social territorial,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De créer un poste de chargé de mission GEMAPI – réalisation d'un programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) :**
 - o **1 emploi sur un contrat de projet.**
- **Sur une fonction de pilotage stratégique :**
 - o **De créer 1 emploi fonctionnel de directeur général adjoint, EPCI de 20 000 à 40 000 habitants, statut d'agent titulaire,**
 - o **De supprimer 1 emploi de directrice de pôle ressources, CDI public, 35/35^{ème},**

- De créer 1 emploi de contractuel Directeur/rice général(e) adjoint(e), CDD public, 35/35^{ème} (faisant fonction d'emploi fonctionnel de DGA),
- De prévoir pour l'emploi de DGA 20 000 / 40 000 habitants l'attribution du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux,
- Sur la fonction de secrétaire de mairie :
 - Un poste d'adjoint administratif permanent, titulaire, 28/35^{ème} d'un temps complet (sur chacun des grades du cadre d'emplois)
 - Un poste d'adjoint administratif permanent, non titulaire, 28/35^{ème} d'un temps complet.
- D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

Madame la Présidente ajoute qu'une réunion des Présidents d'intercommunalité organisée par l'AMF a eu lieu le 25 mai 2023 et qu'un certain nombre d'élus ont insisté sur la difficulté à recruter des secrétaires de mairies. La communauté de communes a un pôle mutualisé de secrétaires de mairie, ce qui est le cas d'autres intercommunalités, ce qui donne plus d'attractivité en ouvrant un poste à 35h, d'être employeur unique avec après des mises à disposition dans des communes. Cependant, il y a un contexte de carence de secrétaires de mairie. Un travail a déjà été fait avec le centre de gestion, ce sera à renouveler. Avec d'autres élus, une demande est faite à l'Université de Bourgogne pour qu'il y ait une formation niveau bac +3, post BTS, dédiée secrétariat de mairie. Il faut aussi que le cadre d'emploi secrétaire de mairie évolue. Il y a certainement une réflexion à avoir pour renforcer l'attractivité de ces fonctions. L'Université de Franche Comté a une formation des secrétaires de mairie. Elles sont 15 ou 20 par an, mais ne viennent pas en Côte-d'Or, les collègues de Franche-Comté ont les mêmes problèmes, donc ça a sûrement du sens d'avoir cette formation à proximité. »

QUESTION N°12
DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ET ADHÉSION À LA MISSION
D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CÔTE D'OR

Rapporteur : Monsieur VAUCHEY

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Il résulte de cette nouvelle contrainte législative que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire, de manière coordonnée et mutualisée pour l'ensemble des collectivités volontaires.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE DONNER mandat au Centre de Gestion 21 afin d'assurer pour le compte de la Cap Val de Saône la mission « référent déontologue de l'élu local ».**
- **DE PRÉCISER que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;**
- **DE FIXER à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;**
- **DE FIXER les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;**
- **D'ADOPTER la charte de l'élu local telle que définie en annexe et dans la complémentarité avec celle qui avait été adoptée au début du mandat ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention correspondante.**

QUESTION N°13
ATTRIBUTION D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET D'HEURES COMPLÉMENTAIRES
POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER
VAL DE SAÔNE

Rapporteur : Monsieur VAUCHEY

Par des délibérations CC 34-219 du 29 janvier 2009 et CC 68-487 du 28 novembre 2013 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le conseil communautaire avait prévu le versement d'heures supplémentaires pour les agents de la collectivité.

Dans la mesure où ces délibérations sont antérieures à la fusion et au vu des demandes récentes du service de gestion comptable d'Auxonne au titre des pièces justificatives de paiement, il y a lieu de sécuriser juridiquement les choses et de délibérer à nouveau pour confirmer la possibilité de verser des heures supplémentaires et complémentaires aux agents de la collectivité lorsque les besoins du service le justifient.

Ainsi, peuvent bénéficier des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

- Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories B et C ;
- Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant à la catégorie A, uniquement pour les cadres d'emploi de Puéricultrice, d'Auxiliaire de Puériculture et Assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- Les agents non titulaires à temps complet relevant de ces catégories et emplois.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Par ailleurs, les agents qui occupent un emploi à temps non complet (relevant du Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet) peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Enfin, pour les agents relevant du service public industriel et commercial (SPIC) déchets, ils peuvent bénéficier du paiement d'heures supplémentaires conformément au code du travail et à la convention collective déchets.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu la convention collective déchets,

Considérant la demande de la Trésorerie en date du 21 avril 2023,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De confirmer le principe que la CAP Val de Saône mette en œuvre le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet des catégorie B et C, ainsi que les agents de catégorie A éligibles selon les textes les régissant.**
- **De préciser que ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux sont revalorisés par un texte règlementaire.**
- **De confirmer la possibilité de verser des heures complémentaires aux agents titulaires et non titulaires à temps non complet,**
- **De confirmer la possibilité de verser des heures supplémentaires aux agents relevant du SPIC déchets conformément aux règles du code du travail et de la convention collective déchets.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.**

QUESTION N°14 RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - AJUSTEMENTS

Rapporteur : Monsieur SORDEL

Pour les accueils extrascolaires (petites et grandes vacances) et pour les accueils périscolaires du mercredi, il y a lieu de procéder à des ajustements du règlement intérieur.

- Pour l'espace Ados des mercredis, il convient d'ajouter le site de l'école des Berges de Saône pour le secteur de Pontailler,
- Pour les accueils extrascolaires des enfants âgés de 3 à 11 ans, il est précisé qu'une navette gratuite sur inscription peut être organisée sur le trajet matin et soir entre les communes de Soirans et Villers les Pots, en fonction du nombre de familles ayant besoin de ce service (dans la version précédente, il était mentionné que la navette était nécessairement organisée),
- Pour les accueils extrascolaires des enfants âgés de 3 à 11 ans, il est précisé que pour les places relatives aux sorties dites de « consommation » et séjours, étant parfois limitées en nombre, la priorité sera donnée aux enfants inscrits à la semaine, à défaut, à ceux inscrits deux autres jours de la même semaine (Une sortie de consommation est une sortie dont l'objectif premier est de distraire les enfants comme par exemple un laser Game, un escape Game, un bowling, de l'escalade...). Il était observé que certaines familles ne participaient qu'à ces sorties alors que d'autres familles ne pouvaient pas bénéficier de ces places quand bien même elles fréquentaient régulièrement le service le reste de l'année, ce qui a généré une insatisfaction.
- Il est précisé que l'espace ados concerne les enfants scolarisés de la 6^{ème} jusqu'à 16 ans.
- Enfin, sur la partie facturation, en anticipation des évolutions à venir, le règlement intérieur reste sur des principes généraux et renvoie à une délibération du conseil communautaire les modalités tarifaires applicables aux familles. Cette délibération sera proposée au conseil communautaire suivant.

Vu le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs joint en annexe,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter les ajustements du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône conformément aux précisions relatées dans le corps du présent rapport.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

QUESTION N°15
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE FINANCIERE INVESTISSEMENT DE LA CAF
COTE D'OR – CRECHE PONTAILLER

Rapporteur : Monsieur SORDEL

La crèche de Pontailier présente actuellement des dégradations importantes au niveau de son sol souple (déchirures, décollement...). Elle nécessite également dans son fonctionnement la création d'une biberonnerie dans la salle bébés moyens. Il est également envisagé de reprendre l'intégralité des peintures des murs. De plus le système de chauffage par plancher chauffant présente des déséquilibres dans la répartition de la chaleur dans les différentes pièces.

Pour le bien-être des enfants, il est prévu d'équiper la salle bébés moyens d'une climatisation afin de réduire la température en période estivale.

Des travaux permettant la création d'un vestiaire pour le personnel, ainsi que le remplacement des barrières de sécurité pour les enfants sont envisagés.

La Demande d'aide financière investissement permet de financer des projets de travaux de rénovation des crèches

Les travaux prévus sont :

- La Rénovation des sols souples,
- La Construction de séparations vitrées (biberonnerie),
- Le désembouage du plancher chauffant
- Le remplacement des barrières de sécurité,
- Installation d'une climatisation,
- La reprise des peintures Murales,
- La création de cloison pour le vestiaire Personnel.

La CAP Val de Saône sollicite la mobilisation de la subvention d'aide financière d'investissement de la CAF Cote d'Or :

Vu les 1^{ers} chiffrages, les coûts des travaux s'élèveraient à 80 997.87 € HT,
 Vu le projet de réhabilitation de la Maison de l'Enfance d'Auxonne,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De solliciter la demande d'aide financière d'investissement de la CAF Cote d'Or pour un montant de 80 000 €, soit 4 000€ par place en crèche,**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

Plan de financement prévisionnel	
Coûts du projet	Financement
23 594.00 € HT - Travaux Renouvellement des sols	Demande d'aide financière d'investissement - CAF Cote d'Or - 80 000 €
7 005.00 € HT – Barrières de sécurité	
18 947.78.00 € HT - Travaux reprise des peintures murales	
16 650 € HT – Désembouage du plancher chauffant	
5 373.73 € HT Installation Climatisation	
6 615 € HT Création de Cloisons (Biberonnerie)	
2 802.33€ HT Renouvellement des barrières de sécurité	
80 987,87 € HT	80 000 € HT

QUESTION N°16
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE FINANCIERE INVESTISSEMENT DE LA CAF
COTE D'OR – CRECHE AUXONNE

Rapporteur : Monsieur SORDEL

La crèche d'Auxonne est actuellement équipée d'un système de chauffage par pompe à chaleur couplé à un plancher chauffant et d'une installation de production d'eau chaude sanitaire solaire.

Cette installation présente de nombreuses défaillances tant sur le plan de son fonctionnement que sur la dégradation des équipements.

De plus, le plancher chauffant est très obstrué, ce qui provoque des déséquilibres dans la répartition thermique dans les différentes salles de la crèche.

Enfin, ce choix est aussi fait dans l'optique de ne plus utiliser des chauffages mobiles en période hivernale extrêmement énergivore.

D'autre part, les barrières de sécurité, empêchant l'accès des enfants aux escaliers et couloirs nécessitent d'être remplacés.

La Demande d'aide financière investissement permet de financer des projets de travaux de rénovation des crèches

Les travaux prévus sont :

- Le Remplacement de la pompe à chaleur,
- La réhabilitation de l'installation de la chaufferie,
- Le désembouage du plancher chauffant (500m²)
- Le remplacement des barrières de sécurité,

La CAP Val de Saône sollicite la mobilisation de la subvention d'aide financière d'investissement de la CAF Cote d'Or :

D'après les 1^{ers} chiffrages, les coûts des travaux s'élèveraient à 116000 € HT pour les travaux sur la Chaufferie et 2802.33 € HT pour le remplacement des barrières de sécurité
 Vu le projet de réhabilitation de la Maison de l'Enfance d'Auxonne,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De solliciter la demande d'aide financière d'investissement de la CAF Cote d'Or pour un montant de 100 000 €, soit 4000€ par place en crèche,**
- **D'Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

Plan de financement prévisionnel	
Coûts du projet	Financement
116 000 € HT - Travaux chaufferie	Demande d'aide financière d'investissement CAF Cote d'Or – 100 000 €
2 802.33 € HT – Barrières de sécurité	
118 802.33 € HT	
	100 000 € HT

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

Madame la Présidente apporte quelques points d'information à la connaissance du Conseil Communautaire :

La communauté de communes a un plan climat d'énergie de territoire, ce qui se traduit par le développement des transports collectifs. Il n'y a qu'une gare sur le territoire de la Communauté de Communes et tous les élus du territoire ont été unanimes lorsque la halte ferroviaire de Villers-les-Pots a été supprimée. Il y a eu une belle mobilisation des élus locaux, Maires, Présidente de Communauté de Communes mais aussi les élus parlementaires. Malgré cela, cette halte a été supprimée. C'était déjà à contre-courant de l'histoire et du développement durable lorsque ça a eu lieu. Ça l'est encore plus maintenant parce l'évolution du coût de la vie et l'adaptation au changement climatique que l'on vit incitent les ménages soit à télétravailler soit à prendre le train lorsque qu'ils le peuvent. Pour prendre le train, il faut pouvoir déposer son véhicule en sécurité. La communauté de communes a en gestion le parking de la gare d'Auxonne, va déployer le tiers-lieu, va aménager une liaison douce, cela s'inscrit dans une stratégie globale des mobilités. Il ne faut pas se résoudre à la disparition de la halte ferroviaire de Villers-les-Pots. Mme la Présidente donne la parole à M. le Maire de la commune pour qu'il explique ce que son équipe municipale souhaite faire et comment la Communauté de Communes peut venir être appui. »

Monsieur VAUTIER complète le propos en expliquant que les élus de Villers les Pots font leur possible pour essayer de rouvrir cette gare auprès des différentes collectivités jusqu'à la métropole, les entreprises du secteur. A la rentrée de septembre 2023, une motion pour la réouverture de la gare sera proposée. Cette motion sera proposée aussi aux élus de la Métropole et sera signée par Diana, par Automat System et peut être par le repreneur de STL. Dans ce cadre, dans le projet de révision du PLU, a été réservé une emprise à proximité de la gare qui était contiguë à 1500 m² appartenant à la commune. Cette emprise a été préemptée lors du dernier Conseil Municipal et avec les deux parkings existants, cela constitue une parcelle de 3000 /3500 m² supplémentaires donc à terme c'est quasiment 80 voitures qui pourraient stationner au niveau de la gare de Villers-les-Pots. Avec la saturation de la gare d'Auxonne, C'est important de travailler à cette réouverture. Il y a un élu au Conseil municipal qui travaille sur les horaires à la SNCF et qui a préparé un scénario bis pour pouvoir le présenter dès que la Région aura donné son accord. »

Madame la Présidente conclue en remerciant le Directeur et les agents de la Communauté de Communes pour la préparation des rapports, le travail fourni, la préparation des assemblées.

Mme la Présidente voulait rappeler l'actualité des évènements :

- A Athée, il va y avoir un beau marché artisanal, le 1^{er} de Côte d'Or en nombre d'artisans et de créateurs,
- Dans les communes il y a d'autres évènements, il ne faut pas hésiter à se tenir informé et y participer pour faire vivre le territoire. Les manifestations qui sont très vivantes, très fréquentées.
- Les Maires sont les bienvenus le 1^{er} juin à Alésia pour la traditionnelle conférence et repas des maires.

Madame MOUSSARD précise pour finir que le guide touristique 2023 et le guide des randonnées pédestres en Val de Saône sont disponibles à la sortie et peuvent être déposés dans les mairies. »

Madame la Présidente lève la séance à 19h56.

Marie-Claire BONNET-VALLET
Présidente de la CAP Val de Saône